



Le 11 juin 2020

Réf. : GP/DL/MHM – 115/2020

Objet :

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 JUIN 2020 A 18 H 30 EN VISIOCONFERENCE**

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mme de RAVIGNAN, MM. GOUAILLARDET, PERROT MURVIEDRO, DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, LARRASA, M. ALDAÑA DOUAT.

PROCURATIONS : Mme ANCIZAR à M. HIRIGOYEMBERRY (M. HIRIGOYEMBERRY absent), M. VIDOUZE à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ERRANDONEA à M. ANIDO, Mme SANCHEZ à M. ALDANA DOUAT, M. URANGA à M. MURVIEDRO, Mme BERGARADELCOURTE à M. DUHALDEBORDE.

ABSENTS : M. LALANNE, Mmes DOSPITAL, IDIARTEGARAY-PUYOU, MOULLARD, M. IBARLOZA, Mme ORMAZABAL, M. HIRIGOYEMBERRY, Mmes UGARTEMENDIA, TAPIA, WATIER DE CAUPENNE.

EXCUSEE : Mme CANET-MOULIN.

Convocation du 3 juin 2020.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires générales

- 1/ Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 11 décembre 2019 et 7 janvier 2020
- 2/ Délégation du conseil municipal au maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3/ Rapport annuel du syndicat intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne (année 2019)
- 4/ Rapport annuel de la qualité de l'eau distribuée (année 2019)
- 5/ Plage de Socoa : convention de surveillance de la plage de Socoa / Untxin
- 6/ Echange de terrains chemin des Barthes
- 7/ Bilan de la politique foncière pour l'année 2019

II/ Affaires financières

- 1/ Compte de gestion 2019 du budget principal de la commune de Ciboure
- 2/ Compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Ciboure
- 3/ Attribution d'un fonds de concours « projet structurant » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

- 4/ Aménagement de la forêt communale : demande de financement
- 5/ Association d'Aide Familiale et Sociale : convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2020
- 6/ Admission en non-valeurs
- 7/ Restauration scolaire : tarifs applicables du 14 mai au 03 juillet 2020
- 8/ Ecole Saint-Michel : convention de participation aux frais de fonctionnement 2019/2020

III/ Personnel communal

- 1/ Recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2020
- 2/ Créations et suppressions d'emplois
- 3/ Détermination des ratios promus/promouvables
- 4/ Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à différents cadres d'emplois.

IV/ Questions diverses

I/ Affaires générales

1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 11 DECEMBRE 2019 ET 7 JANVIER 2020

Le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 11 décembre 2019 et 7 janvier 2020.

2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Convention	16/12/2019	Mise à disposition à titre gratuit local résidence Zaldi Xurito – association TERRE D'OMBRES (du 01/01/2020 au 21/12/2020)
Convention	25/12/2019	Mise à disposition à titre gratuit benoîteerie église Saint-Vincent – PAROISSE SAINT PIERRE DE L'OCEAN (du 01/01/2020 au 31/12/2020)
Contrat	31/12/2019	Abonnement aux progiciels de la gamme coloris – société COSOLUCE (année 2020)
Convention	14/01/2020	Occupation temporaire du domaine public pour club de plage (plage de Socoa, partie haute) – Mme Katia CAMES (du 15/04/2020 au 15/10/2022)
Convention	14/01/2020	Occupation temporaire du domaine public pour point de restauration rapide (plage de Socoa, partie haute) – Mme Cécile BOUDEAU (du 15/04/2020 au 15/10/2022)
Convention	14/01/2020	Occupation temporaire du domaine public pour point de restauration rapide (plage de Socoa, le long de la rivière Untxin) – Mme Marie-Josée ZABALA (du 14/04/2020 au 15/10/2022)
Convention	30/01/2020	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la maison des associations – association BREAKING STUDIO (du 10/02/2020 au 31/08/2020)
Décision n° 6/2020	24/01/2020	Arrêté portant création d'une régie de recettes du trinquet Ttiki à compter du 27 janvier 2020
Décision n° 7/2020	24/01/2020	Arrêté portant suppression de la sous-régie du trinquet Ttiki rattachée à la régie de recettes des locations de salle communales à compter du 30 janvier 2020
Contrat	05/02/2020	Location Entretien de la machine à affranchir – société PITNEY BOWES (durée 5 ans)
Avenant n°1	24/02/2020	Modification n°1 au contrat relatif à la mission de programmation sur le secteur de la plaine des sports (mission d'étude pour choix d'un prestataire en charge de l'étude d'opportunité économique pour le Pôle Nautisme et Patrimoine dans l'emprise du périmètre de l'étude initiale) - ATELIER DE PAYSAGES
Décision n° 8/2020	10/04/2020	Certificat administratif de reconduction d'une subvention – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CIBOURE
Acte d'engagement	29/04/2020	Consultation de prestations de service de destruction de nids de frelons asiatiques (STOP INSECTES) pour une durée de deux années à compter du 28 juin 2020

Arrêté n° 069/2020	07/05/2020	Autorisation d'occupation du domaine public communal bld Pierre Benoît – camion à pizza (Mme Katia CHAMPION) du 1 ^{er} juillet au 31 août 2020
Convention	12/05/2020	Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain de 1 315 m ² sise entre la Nivelles et l'avenue Jean Poulou faisant partie du lot cadastré AO 297 S.A.R.L LARMANOU MARINE
Avenant n° 1	19/05/2020	Modification de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale dans la résidence Sardara du 4 décembre 2018 – FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE (FNACA)
Décision n° 11/2020	22/05/2020	Cession d'un véhicule d'occasion défectueux de type Ford Transit immatriculé AE 480 CC à la société PATRICK ERRANDONEA PNEUS pour un montant de 1 500 €
Décision n° 12/2020	27/05/2020	Certificat administratif de reconduction de subventions (OGEC DE CIBOURE – DONIBANEKO IKASTOLA – KASKAROTENEA ZIBURUKO IKASTOLA)

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE CIBOURE ET URRUGNE (ANNEE 2019) (DELIBERATION N° 3/2020)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2019 établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé le 12 mai 2020 par le syndicat intercommunal des écoles maternelles et primaires de Ciboure et Urrugne, afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le syndicat intercommunal des écoles maternelles et primaires de Ciboure et Urrugne.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au service des affaires générales.

4) RAPPORT ANNUEL DE LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE (ANNEE 2019) (DELIBERATION N° 4/2020)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport de la qualité de l'eau distribuée en 2019 établi par la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine lui a été adressé le 10 avril 2020, afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal, conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et à l'article D 1321-104 du code de la santé publique.

Le rapport d'activités et financier est consultable à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, gestionnaire.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport de la qualité de l'eau distribuée en 2019 transmis par la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Le rapport est à la disposition du public pour consultation aux services techniques de la mairie.

5) PLAGE DE SOCOA : CONVENTION DE SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SOCOA / UNTXIN (DELIBERATION N° 5/2020)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient, pour l'année 2020, de signer une convention pour le remboursement des frais relatifs au personnel de surveillance de la plage de Socoa/Untxin, entre la Ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et d'Urrugne.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette convention entre la Ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et d'Urrugne,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme de RAVIGNAN quitte la séance et donne procuration à M. PERROT.

6) ECHANGE DE TERRAINS CHEMIN DES BARTHES (DELIBERATION N° 6/2020)

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'une partie du terrain (parcelle AO233) sise à Ciboure, du golf de la Nivelles appartenant à la Société Anonyme Jeux et Sports est imbriquée dans la parcelle communale portant l'espace polyvalent (AO342) et que la gestion séparative des deux sites s'en trouve complexe.

Aussi, afin de clarifier les limites entre le golf de la Nivelles et l'espace polyvalent, ses aménagements extérieurs, il est proposé de procéder à un échange de parcelles comme suit :

- La clôture entre les deux tenements sera linéaire le long du bâtiment communal et au droit du parc de stationnement attenant,
- La zone humide au départ du parcours de golf sera intégrée au site sportif en un seul tenant, pour plus de cohérence de gestion par un seul propriétaire (unifier les berges de la zone).

Un procès-verbal de délimitation a été établi et approuvé par les parties le 02 avril 2020.

La S.A. Jeux et Sports et la commune de Ciboure acceptent le plan d'échange à titre de régularisation et ont donné leur accord pour l'échange à titre gratuit pour les parcelles cadastrées section AO comme suit :

Ancienne référence cadastrale	Superficie	Nouvelle référence cadastrale	Superficie	Propriétaire cédant	Propriétaire accédant
AO 233	2 a 59 ca	AO 233b	65 ca	S.A. Jeux et Sports	Commune de Ciboure
		AO 233a	2 a 16 ca	S.A. Jeux et Sports sans changement d'affectation	
AO 342	40 a 95 ca	AO 342b	6 a 52 ca	Commune de Ciboure	S.A. Jeux et Sports
		AO 342a	33 a 66 ca	Commune de Ciboure sans changement d'affectation	

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'échange à titre gracieux entre la commune de Ciboure et la S.A. Jeux et Sports

des parcelles de terrain cadastrées section AO comme présentées ci-dessus ; les frais liés à cette opération étant pris intégralement en charge par la commune,

- **HABILITE** monsieur le maire à signer ces actes et tous documents y afférents,
- **DESIGNE** l'étude de maître Paoli, notaire à Saint-Jean-de-Luz, pour la rédaction de cet acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE POUR L'ANNEE 2019 (DELIBERATION N° 7/2020)

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Vous trouverez ci-après le détail des opérations réalisées en 2019 :

Acquisition à titre gracieux (délibération du 10 avril 2019) des parcelles cadastrée section AK comme suit, affectées à la voirie :

2 Parcelles	Superficie totale de 2 a 43 ca	Ancienne référence cadastrale	Propriétaire cédant
AK 423	12 ca	AK 278 / Lot 13	Marie et Jean-Claude LALANNE
AK 425	2 a 31 ca	AK 279 / Lot 13	Marie et Jean-Claude LALANNE

Echange à titre gratuit (délibération du 10 avril 2019) des parcelles cadastrées Section AM comme suit :

Ancienne référence cadastrale	Superficie	Nouvelle référence cadastrale	Propriétaire cédant	Propriétaire accédant
AM 306	1 a 42 ca	AM 653	Commune de Ciboure	Copropriété Joseph Marie
AM 306		AM 652	Commune de Ciboure sans changement d'affectation	
AM 41	91 ca	AM 651 et AM 654	Copropriété Joseph Marie	Commune de Ciboure
AM 41		AM 650	Copropriété Joseph Marie sans changement d'affectation	

➤ ZAD de l'ENCAN :

24 Rue A. Bourousse (lot1), bien bâti acquis le 28 février 2019 pour 109 000 €

31 Rue A. Bourousse acquis le 3 avril 2019 pour 8150 €

20 Rue François Turnaco (lot1), bien bâti acquis le 28 juin 2019 pour 175 000 €

16 Avenue Gabriel Delaunay (lot31), bien bâti acquis le 22 juillet 2019 pour 20 000 €

22 Rue François Turnaco (lot 2 et 6), bien bâti acquis le 19 août 2019 pour 183 000 €.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de ce bilan.

II/ Affaires financières

1) COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 8/2020)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Suite à l'avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 3 juin 2020, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 9/2020)

L'an deux mille vingt, le jeudi 11 juin à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme DUBARBIER-GOROSTIDI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par monsieur le maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		613 597,05		34 460,28		648 057,33
Opérations de l'exercice	6 919 388,37	8 327 369,56	3 712 298,62	2 350 899,32	10 631 686,99	10 678 268,88
Totaux	6 919 388,37	8 940 966,61	3 712 298,62		10 631 686,99	11 326 326,21
Résultats de clôture		2 021 578,24	1 326 939,02			694 639,22
Restes à réaliser			1 379 735,56	825 450,38		
Totaux Cumulés	6 919 388,37	8 940 966,61	5 092 034,18	3 210 809,98	12 011 422,55	12 151 776,59
Résultats définitifs		2 021 578,24	1 881 224,20			140 354,04

2° Constate, aussi bien les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Suite à l'avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 3 juin 2020, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2019,
- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Contre : Mme SANCHEZ, MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

ADOPTE A LA MAJORITE

3) ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS « PROJET STRUCTURANT » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 10/2020)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté d'agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février, par laquelle la communauté d'agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « Projet structurant » de 107 180,28 € pour la construction d'un espace polyvalent suite à la demande formulée par la commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la commune et de la communauté d'agglomération ;

Suite à l'avis de la commission des finances et du Personnel Communal du 3 juin 2020, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution par la communauté d'agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « Projet structurant » de 107 180,28 € pour la construction d'un espace polyvalent ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention financière correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE : DEMANDE DE FINANCEMENT (DELIBERATION N° 11/2020)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 18 juillet 2006, la Ville de Ciboure avait approuvé le diagnostic réalisé par l'ONF ainsi que le document d'aménagement qui fixe les règles de gestion applicables à la forêt, d'une surface de 73,37 hectares, pour une période de 15 ans allant de 2006 à 2020.

Monsieur le maire précise que, pour l'année 2020, l'ONF lui a fait parvenir un devis de travaux d'aménagement forestier de 12 090,00 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier de fonds de concours de l'agglomération « Pays-Basque ».

Monsieur le maire propose de :

- fixer les travaux d'aménagement forestier pour l'année 2020 à la somme de 12 090,00 € HT,
- l'autoriser à solliciter de l'agglomération « Pays-Basque » l'octroi d'une aide la plus élevée possible sur le montant de travaux de 12 090,00 € HT pour l'année 2020.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 3 juin 2020, le conseil municipal :

- **FIXE** les travaux d'aménagement forestier pour l'année 2020 à la somme de 12 090,00 € HT,
- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter de l'agglomération « Pays-Basque », l'octroi d'une aide la plus élevée possible sur le montant de travaux de 12 090,00 € HT pour l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2020 (DELIBERATION N° 12/2020)

Monsieur le maire rappelle que l'Association d'Aide Familiale et Sociale emploie des assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental. Elles accueillent les enfants à leur domicile.

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la commune de Ciboure apporte depuis plusieurs années son soutien aux actions menées par l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

Quelques données sur la participation financière de la commune

Année	Nbre Heures	Taux	Participat° En euros	Cotizat° Adhérent	Participat° Relais	Total Payé	Coût horaire
2012	11 396	1,02	11 623,92	2,00	4 239,60	15 865,52	1,39
2013	14 404	1,03	14 836,12	2,00	4 020,00	18 858,12	1,31
2014	16 513	1,04	17 173,52	2,00	4 692,00	21 867,51	1,32
2015	13 700	1,08	16 200,00	2,00	5 461,00	20 259,00	1,48
2016	17 893	1,08	19 324,44	2,00	3 562,00	22 888,44	1,28
2017	17 155	1,08	18 527,40	2,00	3 061,20	21 590,60	1,26
2018	13 305	1,10	14 635,50	2,00	2 394,09	17 031,59	1,28
2019	8 413	1,20	10 095,60	5,00	4 843,30	14 943,90	1,78

Pour l'année 2020 l'Association d'Aide Familiale et Sociale nous a fait parvenir un projet de convention d'attribution d'une participation financière qui se résume :

- **Pour le fonctionnement de la Crèche Familiale :**
une participation financière plafonnée à : 17 000 heures de garde par an au taux de 1,22 € l'heure,
- **Pour l'adhésion à l'association :**
une cotisation annuelle de 5 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 3 juin 2020, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'attribution financière pour l'année 2020 avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) ADMISSION EN NON-VALEURS (DELIBERATION N° 13/2020)

Monsieur le maire expose que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes et en demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs pour un montant total de 1 831,56€.

Cette somme sera imputée à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 3 juin 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** l'admission en non-valeurs des titres de recettes demandés par le trésorier,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS APPLICABLES DU 14 MAI AU 03 JUILLET 2020 (DELIBERATION N° 14/2020)

Monsieur le maire rappelle que suite aux mesures de confinement instauré en France, les écoles ont été fermées du 16 mars au 11 mai 2020.

En raison de la situation actuelle liée à l'épidémie de COVID-19, les écoles de Ciboure ont été rouvertes progressivement et l'organisation mise en place a permis d'assurer le repas de la pause méridienne aux élèves présents. Dans ce cadre contraint d'accueil des élèves, monsieur le maire propose une réduction exceptionnelle des tarifs de restauration collective sur la période du 14 mai 2020 au 03 juillet 2020 :

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS 2019/2020	-20%
RESTAURATION SCOLAIRE		
QF inférieur ou égal à 650	2,10 €	1,68 €
QF de 651 à 799	2,57 €	2,06 €
QF de 800 à 999	3,05 €	2,44 €
QF de 1000 à 1247	3,50 €	2,80 €
QF égal ou supérieur à 1248	4,46 €	3,57 €
Enseignants	4,91 €	3,93 €

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 03 juin 2020, le conseil municipal :

- **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.

Abstention : Mme DUGUET.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) ECOLE SAINT-MICHEL – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2019/2020 (DELIBERATION N° 15/2020)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune participe pour chaque année scolaire aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel, sous contrat d'association et gérée par l'OGEC de Ciboure.

Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de 37 825 € pour participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel et de l'habiliter à signer la convention correspondante.

Comme indiqué dans la convention, les avantages consentis par la commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 3 juin 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de la subvention tel qu'explicité ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le maire à signer la convention telle que présentée.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GOUAILLARDET quitte la séance.

III/ Personnel communal

1) RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER (DELIBERATION N° 16/2020)

La saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Il convient donc de renforcer les effectifs de la commune pour faire face à ce surcroît d'activité.

Environ 30 postes sont proposés pour un emploi saisonnier d'une durée moyenne d'un à deux mois. Il s'agit essentiellement de lycéens et étudiants en juillet et en août ainsi que quelques demandeurs d'emploi sur la période plus large de juin à septembre.

Le recrutement vise les services suivants :

- services techniques : 8 agents techniques à temps complet (propreté et plages) et 2 animateurs à temps complet (en lien avec l'association Handiplage)
- police municipale : 11 agents de surveillance à temps complet (contrôle du stationnement payant et surveillance de divers sites).

Ces personnels seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 350.

Il vise également d'autres services :

- service enfance jeunesse : 9 animateurs à temps complet (ALSH)
- service des sports : 4 animateurs à temps complet (club Donibane en lien avec la commune de Saint-Jean-de-Luz).

La rémunération du contrat d'engagement éducatif (CEE), telle que définie par délibération du 24 février 2016, sera appliquée à ces personnels.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des finances et du personnel communal du 3 juin 2020, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein de services municipaux
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2) CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS (DELIBERATION N° 17/2020)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- **A compter du 1^{er} juillet 2020, la suppression de :**
 - deux emplois d'attaché territorial à temps complet
 - un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
 - un emploi d'adjoint administratif à temps complet
 - un emploi de technicien principal de 2^e classe à temps complet
 - un emploi de technicien à temps complet
 - deux emplois d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
 - un emploi de brigadier-chef principal à temps complet
- **A compter du 1^{er} août 2020, la création de :**
 - un emploi de rédacteur à temps complet.

Suite à cet exposé, et après avis du comité technique commun du 25 mai 2020 et de la commission des Finances et du Personnel Communal du 3 juin 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression des 9 postes listés ci-dessus,
- **DECIDE** la création du poste listé ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3) DETERMINATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES (DELIBERATION N° 18/2020)

Par délibération du 30 mai 2017, et conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le conseil municipal, après avis du comité technique, a fixé les taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Afin d'uniformiser les situations, l'assemblée délibérante a décidé la validation d'un taux unique de promotion à 100% pour l'ensemble des grades accessibles par la voie de l'avancement.

Depuis 2017, l'organisation des carrières a été modifiée dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations). Certains cadres d'emplois ont été

revus avec, parfois, la suppression de grades. D'autres cadres d'emplois ne figuraient pas dans la délibération.

C'est pourquoi, sans remettre en cause ce taux unique de promotion de 100%, il est proposé de mettre à jour les cadres d'emplois visés par la procédure d'avancement de grade dans la collectivité ainsi qu'il suit :

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	100 %

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Adjoint technique principal de 1 ^e classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	100 %

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Agent de maîtrise principal	100 %

Cadre d'emplois des agents de police municipale

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Brigadier-chef principal	100 %

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Agent spécialisé principal de 1 ^e classe des écoles maternelles	100 %

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Agent social principal de 1 ^e classe	100 %
Agent social principal de 2 ^e classe	100 %

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^e classe	100 %

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	100 %

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^e classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	100 %

CATEGORIE B**Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Rédacteur principal de 1 ^e classe	100 %
Rédacteur principal de 2 ^e classe	100 %

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Technicien principal de 1 ^e classe	100 %
Technicien principal de 2 ^e classe	100 %

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Chef de service de police municipale principal de 1 ^e classe	100 %
Chef de service de police municipale principal de 2 ^e classe	100 %

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Animateur principal de 1 ^e classe	100 %
Animateur principal de 2 ^e classe	100 %

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Educateur principal des activités physiques et sportives de 1 ^e classe	100 %
Educateur principal des activités physiques et sportives de 2 ^e classe	100 %

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe	100 %
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	100 %

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Assistant de conservation principal de 1 ^e classe	100 %
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	100 %

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Attaché principal	100 %

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Ingénieur principal	100 %

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Educateur principal de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100 %
Educateur principal de jeunes enfants de 1 ^e classe	100 %

Suite à cet exposé, et après avis du comité technique commun du 25 mai 2020 et de la commission des Finances et du Personnel Communal du 3 juin 2020, le conseil municipal :

- **ANNULE ET REMPLACE** la précédente délibération par cette délibération portant le même objet,
- **DÉCIDE** d'adopter les propositions susvisées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A DIFFERENTS CADRES D'EMPLOIS (DELIBERATION N° 19/2020)

Lors de sa séance du 13 avril 2017, le conseil municipal a décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP). Pour rappel, ce régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA)

En avril 2017, le RIFSEEP n'était applicable qu'à une seule partie des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, faute d'équivalence avec la fonction publique d'Etat.

Par délibération du 26 septembre 2017, et compte tenu de la publication le 12 août 2017 d'un nouvel arrêté ministériel, ce régime indemnitaire a été transposé aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.

Depuis 2017, plusieurs cadres d'emplois, dont ceux des ingénieurs et des techniciens territoriaux, restaient exclus du dispositif.

La publication au Journal officiel du 29 février 2020 du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, autorise désormais la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture territoriaux. D'autres cadres d'emplois sont également visés mais ne figurent pas au tableau des effectifs de la collectivité.

Ce texte ouvre la mise en application du régime indemnitaire à la quasi-totalité des agents territoriaux.

Parmi les effectifs de la commune, un seul cadre d'emplois resterait pour le moment en-dehors du dispositif, celui des assistants territoriaux d'enseignement artistique. La filière police l'est également mais en raison de l'absence de soumission au principe de parité fonction publique d'Etat / fonction publique territoriale.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 permet donc une actualisation des équivalences avec la fonction publique d'Etat de différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.

Ces nouvelles dispositions ne peuvent être appliquées de manière rétroactive.

En conséquence, monsieur le maire propose que la délibération du 13 avril 2017 soit complétée ainsi qu'il suit, avec entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020 :

- ingénieurs territoriaux (catégorie A)

Référence : l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP, est pris en référence pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	Direction de la collectivité	Néant	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction d'un service	Néant	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études	Néant	25 500€	4 500€

- techniciens territoriaux (catégorie B)

Référence : l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP, est pris en référence pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	Responsable de service	Néant	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable d'équipe	Néant	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Néant	Néant	14 650€	1 995€

- éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A)

Référence : l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP, est pris en référence pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	Responsable de service	Néant	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Responsable adjoint	Néant	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Néant	Néant	13 000€	1 560€

- auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie C)

Référence : l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP, est pris en référence pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	Responsable d'unité	Néant	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	Néant	10 800 €	1 200 €

Suite à cet exposé, et après avis du comité technique commun du 25 mai 2020 et de la commission des Finances et du Personnel Communal du 3 juin 2020, le conseil municipal :

- **COMPLETE** la délibération en date du 13 avril 2017 en instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) aux cadres d'emplois susvisés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV/ Questions diverses

Séance levée à 20 h 33



Le maire,
Guy POULOU